



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5681 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE
GEODETECTION DE RESEAUX ENTERRES, CHEMIN DE SUCY A VILLEMENON,
DU 27 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande de l'entreprise SATER ;
- **Considérant** que des travaux de géodétection des réseaux enterrés doivent être réalisés chemin de Sucy à Villemenon par l'entreprise SATER, 3 avenue du Canada, 91970 LES ULIS et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SATER.
Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.
- ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
SATER,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
L'UCPA – Centre hippique Les Bagaudes
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 9 août 2018

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

